

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 24/05/2022 Date de révision: 07/11/2024 Remplace la version de: 23/12/2022 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : WOLF VITALTECH 10W-50 F-A

Code du produit : 65650
Type de produit : WOLF
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur

Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive

Utilisation dans un système fermé

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V. Georges Gilliotstraat, 52 2620 Hemiksem, Antwerpen België

T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99 msds@wolfoil.com, https://www.wolflubes.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

07/11/2024 (Date de révision) 07/11/2024 (Date d'impression) FR (français)

1/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : E

: EUH208 - Contient Alkylphénol C14-16-18, complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue

chaîne de polysulfure de molybdène. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkylphénol C14-16-18	N° CAS: 1190625-94-5 N° CE: 931-468-2 N° REACH: 01-2119498288- 19	1 – 1.49	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate)	N° CAS: 93819-94-4 N° CE: 298-577-9 N° REACH: 01-2119543726- 33	0.1 – 0.99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	N° CAS: 28629-66-5 N° CE: 249-109-7 N° REACH: 01-2119953278- 28	0.1 – 0.99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

07/11/2024 (Date de révision) 07/11/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène	N° CE: 457-320-2 N° REACH: 01-0000019337- 66	0.1 – 0.99	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate)	N° CAS: 93819-94-4 N° CE: 298-577-9 N° REACH: 01-2119543726- 33	(6.25 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (10 ≤ C < 12.5) Eye Irrit. 2; H319 (12.5 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	N° CAS: 28629-66-5 N° CE: 249-109-7 N° REACH: 01-2119953278- 28	(15 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318 (15 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mes

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Mesures de premiers secours pas nécessaires.

: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptomes/eners apres contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des

conditions normales d'utilisation.

: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions

normales d'utilisation.

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions

normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

- : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides

granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois,

kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

dange

 Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

nabituellement re

Température de manipulation

: < 40 °C

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	
IOEL TWA	10 mg/m³

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³

DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Standard EN 166 - Personal eye-protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun.

Apparence : Liquide huileux. Odeur Caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Point de fusion Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair 232 °C (ASTM D92) Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible pΗ Pas disponible

Viscosité, cinématique : 107 mm²/s @40°C (ASTM D445)

Solubilité : Produit peu soluble, restant en surface des eaux.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 5/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Masse volumique : 854 kg/m3 @15°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) (93819-94-4)		
DL50 orale rat	2600 mg/kg (67/548/EEG annex V)	
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OECD 402)	
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/l @1h (OECD 403)	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) (28629-66-5)		
DL50 orale rat	3760 mg/kg (OECD 401)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 425)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé		

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) (28629-66-5) Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin Provoque une irritation cutanée (48 heures, OECD 404)

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 6/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended	by Negulation (EO) 2020/070	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue ch	naîne de polysulfure de molybdène	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Provoque une irritation cutanée (4 heures, OECD 404 methode)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	(28629-66-5)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Provoque des lésions oculaires graves (72 heures, 16 CFR 1500.42, SCL: Eye Irrit. 2 H319 ≥15%; Eye Dam. 1 H318 ≥ 15%.)	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue ch	naîne de polysulfure de molybdène	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Provoque une irritation des yeux	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sensibilisation cutanée: Non classé (L'ingrédient « Alkylphénol C14-16-18 » est une impureté d'une substance présente dans le produit. Selon les tests effectués sur cette substance, la classification de sensibilisant cutané de l'impureté « Alkylphénol C14-16-18 » est rejetée). Sensibilisation respiratoire: Non classé (L'ingrédient « Alkylphénol C14-16-18 » est une impureté d'une substance présente dans le produit. Selon les tests effectués sur cette substance, la classification de sensibilisant cutané de l'impureté « Alkylphénol C14-16-18 » est rejetée).	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue ch	naîne de polysulfure de molybdène	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Cochon d'Inde	Oui (OPPTS 870.2600)	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	(28629-66-5)	
Sensibilisation cutanée, Cochon d'Inde	Non (OECD 406)	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	(28629-66-5)	
AMES test, Salmonella typhimurium	Non (OECD 471, Read across)	
3	Non classé Non classé	
Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	160 mg/kg OECD 422	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	160 mg/kg OECD 422	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	(28629-66-5)	
NOAEL (animal/mâle, F1)	160 mg/kg par voie orale (OECD 422)	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue ch	naîne de polysulfure de molybdène	
Toxicité pour la reproduction, mâle, femelle, oral, rat	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (OECD 421)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)		
Alkylphénol C14-16-18 (1190625-94-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Daily dose (OECD 407)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	670 mg/kg de poids corporel/jour Daily dose (OECD 410)	
Danger par aspiration :	Non classé	

07/11/2024 (Date de révision) 07/11/2024 (Date d'impression)

FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

WOLF VITALTECH 10W-50 F-A	
Viscosité, cinématique	107 mm²/s @40°C (ASTM D445)

: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

·		
Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) (93819-94-4)		
CL50 - Poisson [1]	4.5 mg/l @96h; Oncorhynchys mykiss (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	5.4 mg/l @48h; Daphnia magna (OECD 202)	
CE50 72h - Algues [1]	2.1 mg/l @96h; Selenastrum capricornutum (OECD 201)	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	(28629-66-5)	
CL50 - Poisson [1]	3.8 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	510 mg/l @48h; Daphnia magna (OECD 202)	
CE50 72h - Algues [1]	240 mg/l OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)	
CEr50 algues	240 mg/l @72h; Desmodesmus subspicatus (OECD 201)	
NOEC (aigu)	1.8 mg/l OECD 203 (Oncorhynchus mykiss)	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène		
CL50 - Poisson [1]	> 94.8 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss (OECD 203)	
CL50 - Poisson [2]	> 670 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss (OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	50 mg/l @48h; Daphnia magna (OECD 202)	
CE50 72h - Algues [1]	14 mg/l @72h; Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)	
NOEC (aigu)	94.8 mg/l OECD 203 (Oncorhynchus mykiss, 96h)	
NOEC chronique crustacé	100 mg/l @21d; Daphnia Magna (OECD 211)	
NOEC chronique algues	4.05 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

WOLF VITALTECH 10W-50 F-A		
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.	
Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) (93819-94-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Biodégradation	1.5 % @28d; 10 mg/l (OECD 301 B)	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) (28629-66-5)		
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.		
Biodégradation	< 5 % Read across (OECD 301D)	

07/11/2024 (Date de révision) 07/11/2024 (Date d'impression) FR (français)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Alkylphénol C14-16-18 (1190625-94-5)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
Biodégradation	23 % @29d; 29,04 mg/L (OECD 301B)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) (93819-94-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.9 @23°C	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate) (28629-66-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.87 @20°C	
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène		
BCF - Poisson [1]	88 @8w; 0,05mg/l; Cyprinus carpio (OECD 305)	
BCF - Poisson [2]	< 7.4 @8w; 0,5mg/l; Cyprinus carpio (OECD 305)	
Potentiel de bioaccumulation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.4. Mobilité dans le sol

Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) (93819-94-4)	
Ecologie - sol	S'adsorbe au sol après l'émission.
complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène	
Ecologie - sol	S'adsorbe au sol après l'émission.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable N° ONU (ADN) : Non applicable N° ONU (RID) : Non applicable

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 9/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 10/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Zinc bis[O-(-6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]bis(dithiophosphate) est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -: Aucun des composants n'est listé Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

07/11/2024 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended).

Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended).

The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).

Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).

Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382).

Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended).

The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)

Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166).

Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).

ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
9	Viscosité, cinématique	Modifié
9	Point d'éclair	Modifié
9	Masse volumique	Modifié

Abréviations et acronymes:	
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods

07/11/2024 (Date de révision) 07/11/2024 (Date d'impression)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient Alkylphénol C14-16-18, complexe d'alkyl dithiocarbamate à longue chaîne de polysulfure de molybdène. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit